



**PROCES - VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2011**

L'An deux mille onze,

Le 27 septembre, à 19 h 00

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

**Etaient présents :**

M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Nadine TROPEE ; M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; Mme Véronique VINCENT ; M. Eric SALLEY ; M. Christian LOISEL ; M. Christian AUGUSTIN ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Odile SIMONNET ; M. Olivier PETITJEANS ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

**Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à Mme Véronique VINCENT.

M. Frédéric JACQUES donne pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.

M. René HENRY donne pouvoir à M. Alain MASSON.

Mme Michèle DUCCELLIER donne pouvoir à M. Bernard BENAT.

M. Patrick HAOND donne pouvoir à Mme Marcelle LEROY.

Mlle Karima KASMI donne pouvoir à M. Christian LOISEL.

Mlle Claire ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Odile PLET.

**Etai(en)t absent(e)s :** Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK .

M. Eric SALLEY, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**Discours liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE 1.**

**Discours de Monsieur LONGET : ANNEXE 2.**

Monsieur LEPERT trouve les propos tenus par Monsieur LONGET, dans son discours, totalement déplacés.

Monsieur HYEST prend acte du changement de majorité au Sénat. Il tient aussi à préciser qu'il partage l'inquiétude de Monsieur le Maire concernant la crise, il lui rappelle toutefois qu'il s'était trompé lorsqu'il pensait que celle-ci se limiterait aux banques. Il souligne qu'effectivement la mondialisation est une erreur et que le monde agricole s'en est inquiété depuis longtemps. Il souhaite que quel que soit l'issue des prochaines élections, on sache rassembler à gauche comme à droite l'ensemble des compétences pour faire face et lutter pour améliorer la situation actuelle.

Sur un tout autre sujet, il souhaite exprimer son regret que les élus de l'opposition ne soient pas plus consultés sur des sujets d'importance tels que le fonctionnement et l'organisation des services de la Ville, puisqu'il semble qu'il y ait des problèmes de départs répétés, notamment de l'encadrement. De même, s'agissant du PLU, il semble que ce soit une version modifiée par rapport à celle soumise aux élus au mois de juin qui ait été présentée aux personnes publiques associées (PPA). Monsieur HYEST demande donc que le projet soit revu par les élus.

**Monsieur le Maire** est bien sûr tout à fait favorable au regroupement de tous pour lutter contre la crise. Par contre, s'il veut bien tenir informé et expliquer les mouvements de personnel ou l'organisation des services, il rappelle qu'il n'appartient pas à l'opposition de donner son avis sur la gestion du personnel qui est de son ressort.

D'une part, s'agissant du départ du Directeur du Conservatoire, il s'est fait d'un commun accord après une période de stage avant titularisation qui n'a pas donné pleinement satisfaction. S'agissant du Directeur des Services Techniques, son contrat se termine et un recrutement est donc réglementairement en cours.

D'autre part, s'agissant du PLU, de nombreuses réunions se sont tenues et d'autres auront encore lieu. Notamment, Monsieur le Maire fera des réunions publiques dans les quartiers. La réunion avec les PPA était une simple prise de contact, rien n'a été arrêté.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2011**

À la demande de Monsieur HYEST, la page 41 sera modifiée pour préciser la question qu'il avait posée, à savoir s'il n'était pas possible que la Ville reste propriétaire des terrains concernés.

**Monsieur LEPERT** souhaite que l'on améliore l'affichage du procès verbal par l'acquisition d'un tableau supplémentaire.

**Monsieur le Maire** lui rappelle qu'il est très rare que le compte-rendu du conseil déborde des deux panneaux déjà affectés. De plus, l'aménagement de la façade de la Mairie doit être revu l'année prochaine. Une réflexion sera alors menée pour y intégrer correctement cet affichage, ainsi l'achat d'un autre panneau lui paraît prématuré.

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 32 votants, le compte-rendu de la séance du 22 juin 2011.*

#### **ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 22 JUIN ET LE 27 SEPTEMBRE 2011**

Dcs-2011077	Annule et remplace Dcs 2011069 - Convention d'occupation précaire pour un logement sis Ecole Joliot Curie, Rue du Coteau
Dcs-2011078	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires et livres jeunesse - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société « Papeteries Pichon SAS » - Lot n°1 : Achat de fournitures scolaires diverses et assimilées - Acte d'engagement
Dcs-2011079	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires et livres jeunesse - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL « Des livres et vous » - Lot n°2 : Achat de livres et manuels scolaires - Acte d'engagement
Dcs-2011080	Achat de fournitures scolaires et assimilées, manuels scolaires et livres jeunesse - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL « Temps livre » - Lot n°3 : Achat de livres jeunesse, loisirs et assimilés - Acte d'engagement
Dcs-2011081	Contrat de prestations de service avec la Société VOYAGES GRISEL
Dcs-2011082	Dépôt vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec l'EARL DE LA BRULOTTE
Dcs-2011083	Achat et installation d'un serveur - Marche de fournitures passé en procédure adaptée avec la société Alternalease - Acte d'Engagement
Dcs-2011084	Retraite aux flambeaux du 13 juillet 2011 - Contrat de prestations de service avec « SARL Sésame spectacles »

Dcs-2011085	Convention d'occupation temporaire du stade Maurice Tassus avec la SAS « Alice Evènements »
Dcs-2011086	Location-entretien d'appareils distributeurs d'essuie-mains et de leurs bobines - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société Elis Normandie - Acte d'engagement
Dcs-2011087	Contrat ligne de trésorerie avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Dcs-2011088	Convention de formation avec l'Institut National du Patrimoine
Dcs-2011089	Décision portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des parcelles XA 70, XA 219 et AE 138, sises rue d'Eragny
Dcs-2011090	Travaux de revêtements de sol de l'école primaire Paul Eluard - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la Société REVNOR - Acte d'engagement
Dcs-2011091	Fourniture de guirlandes lumineuses, décors de Noël, motifs illuminés - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec le groupe LCX - Acte d'engagement
Dcs-2011092	Fourniture et installation d'un processeur pour la sonorisation de la salle de cinéma jour de fête - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la CINEMECCANICA FRANCE - Acte d'engagement
Dcs-2011093	Fournitures de bois et produits du bois pour le service bâtiments - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société « DEOLBOIS TLB » - Acte d'Engagement
Dcs-2011094	Dépôt-vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec le commerce « C'EST SI BON »
Dcs-2011096	Location traceur 12 couleurs avec la société Canon France
Dcs-2011097	Réalisation d'un relevé topographique du secteur de la gare - Marché de services passé en procédure adaptée avec la Société « Mire SAS » - Acte d'engagement
Dcs-2011098	Convention de formation professionnelle avec TPMA
Dcs-2011099	Convention de formation professionnelle avec l'Association ALFA
Dcs-2011100	Dépôt-Vente - Convention de partenariat pour la vente de produits touristiques avec l'atelier « le Pic Verre »
Dcs-2011101	Contrat de prestation de service de gardiennage avec la société « S76 SECURITE + » pour le gardiennage de la Chapelle de la Leproserie
Dcs-2011102	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Meeting Point »
Dcs-2011103	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'Association « Vive Voix »
Dcs-2011104	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Nord Ouest Théâtre »
Dcs-2011105	Chenil Municipal - Contrat de prestations de service avec la Clinique Vétérinaire de l'Epte
Dcs-2011106	Convention de Formation Professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Dcs-2011107	Convention de formation professionnelle avec DYAD HEXAGONE
Dcs-2011108	Convention de mise à disposition d'un local scolaire à l'école Eugène Anne avec l'Association LIKMANESS
Dcs-2011109	Convention de Formation Professionnelle avec la SAS Aximum produits de marquage
Dcs-2011110	Convention de Formation Professionnelle avec le Groupe Territorial
Dcs-2011111	Animation pour la dénomination du Parc Environnemental « Frédéric PASSY » - Contrat de prestations de service avec l'Association Jazz O'Clock

Dcs-2011112	Nettoyage des vitres, volets roulants et locaux des bâtiments communaux - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société C'SINETT PROPLETE - Avenant n°1
Dcs-2011113	Sinistre 2010226268C - Assurance Dommage aux biens - Acceptation d'indemnité auprès de la SMACL
Dcs-2011114	Fourniture et pose d'étagères pour la Bibliothèque Municipale Guy de Maupassant - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société « Aménagement bureau système » - Acte d'engagement

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu l'article L. 270 du Code Électoral,

Considérant que Madame Catherine BROCHARD, conseillère municipale, a démissionné pour des raisons professionnelles le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par la personne venant immédiatement ensuite sur la liste « Bâtissons la Ville qui nous ressemble ».

Il s'agit en l'occurrence de Monsieur Olivier PETITJEANS, qui est donc désormais conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte, par un vote, de la procédure ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** de prendre acte de la procédure d'installation de Monsieur Olivier PETITJEANS en tant que conseiller municipal.

#### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant constitution des différentes commissions,

Vu la délibération du 27 septembre 2011 installant Monsieur Olivier PETITJEANS en lieu et place de Madame Catherine BROCHARD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De désigner Monsieur Olivier PETITJEANS en lieu et place de Madame Catherine BROCHARD, démissionnaire, dans les commissions Finances, Patrimoine et Relations Internationales, Culture,
- De modifier le tableau récapitulatif des différentes commissions en fonction.

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu les délibérations 2011028 du 21 mars 2011 et 2011085 du 22 juin 2011 relatives aux autorisations de programmes et crédits de paiement,

Considérant que les projets concernés par cette délibération ont fait l'objet d'ajustements techniques et financiers,

Les modifications apportées aux opérations sont les suivantes :

**Autorisation de programme 2011001 : ETUDE URBAINE SECTEUR DE LA GARE**

Une somme de 80 € a été ajoutée pour le paiement des frais d'annonces et insertion.

Montant total de l'opération : 49 160 €

Exercice	2011	2012	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	24 660 €	24 500 €	49 160 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Autofinancement ou emprunts : 49 160 €

**Autorisation de programme 2011002 : ETUDE URBAINE MISE EN VALEUR DES BERGES ET RIVIERES**

Une somme de 80 € a été ajoutée pour le paiement des frais d'annonces et insertion.

Montant total de l'opération : 40 160 €

Exercice	2011	2012	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	20 160 €	20 000 €	40 160 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Autofinancement ou emprunts : 40 160 €

**Autorisation de programme 2011004 : TRAVAUX RESTAURATION DE LA BARBACANE**

Une somme de 1 359 € a été ajoutée pour le paiement des frais d'annonces et insertion.

Montant total de l'opération : 3 203 898,97 €

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	485 392 €	728 222,68 €	805 000 €	514 016,46 €	671 627,83 €	3 203 898,97 €

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :

Subventions Etat : 1 204 870,89 €

Subvention CG 27 : 602 434,94 €

Autofinancement ou emprunts : 1 396 593,14 €

**Autorisation de programme 2011009 : SITE MARCHE PLUS - OPERATION DE REHABILITATION d'un bâtiment et transformation en salle polyvalente**

Montant total de l'opération : 1 905 376,98 € TTC

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, il a été acté la création d'autorisations de programmes afférentes à la réhabilitation d'un bâtiment et sa transformation en salle polyvalente.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet Jean Baubion, Architecte, a élaboré, lors de la phase APS validée par la collectivité le 22 avril 2011, différents scénarii qui conduisent à l'augmentation de la surface de l'actuel bâtiment.

De ce fait, le volume des travaux s'en trouve modifié et augmenté, ce qui implique également une augmentation du taux de rémunération du maître d'oeuvre qui est calculé sur le coût global des travaux.

De plus, il est indispensable de réaliser des études complémentaires :

- De sol – afin de s'assurer de la stabilité des ouvrages,

- De diagnostic amiante et plomb – afin de s'assurer de l'état sanitaire du bâtiment,
- De contrôle technique – obligatoire pour les bâtiments de type ERP,
- De Sécurité et de Protection de la Santé – dans le cadre des travaux.

L'opération est modifiée et se décompose comme suit :

**FRAIS D'ANNONCES ET D'INSERTION - 025/2033**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	1 000,00					1 000,00

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU SITE MARCHE PLUS – 025/2313**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	0,00	230 000,00	1 522 140,00			1 752 140,00

**MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT AU MARCHÉ 2010/029 – 025/2031**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	108 405,90	21 131,08				129 536,98

Il est à noter que des reports 2010 de 90 029,05 € sont inscrits à l'opération 0148 pour le marché 2010/029.

**CONTRÔLE SPS – 025/2031**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	1 500,00	3 200,00				4 700,00

**CONTRÔLE TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE – 025/2031**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	2 500,00	2 000,00	1 000,00			5 500,00

**CONTRÔLE ETUDE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB – 025/2031**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	2500,00					2 500,00

**ETUDES DE SOL – 025/2031**

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	10 000,00					10 000,00

Les ressources prévisionnelles pour le financement de cette opération sont les suivantes :  
Autofinancement, emprunts, subventions : 1 905 376,98 € TTC

La part de la subvention du Département de l'Eure (en pré-programmation) est estimée à 481 957,00 €. Une subvention ETAT DGE a été confirmée par courrier du 13 mai 2011 à hauteur de 357 723,00 €. Les montants des financements des partenaires de l'opération restent inchangés.

Le solde sera complété par l'emprunt.

**Monsieur HYEST** demande que des détails soient donnés sur ce projet.

**Monsieur le Maire** explique que l'ensemble des élus sera tenu informé, de même que pour le pôle culturel.

**Monsieur SOURY** donne les superficies des différentes salles et explique le système de rideaux qui sera mis en place afin de diviser facilement et rapidement les salles pour accueillir en même temps plusieurs associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De retenir les autorisations de programmes ci-dessus détaillées et modifiées,
- D'inscrire les crédits de paiement afférents et les recettes prévisionnelles sur les budgets communaux correspondants,
- D'autoriser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N soient reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

## **BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2011**

Vu le budget primitif 2011,  
Vu la décision modificative n°1,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : + 68 020,60 €**

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : + 40 565,84 €**

Cette augmentation du chapitre 011 se justifie notamment par les mouvements suivants :

La prise en compte au Budget primitif 2011 des augmentations de l'eau, du gaz et de l'électricité n'est pas suffisante. Aussi, il est ajouté 2 850,00 € au compte 60611 « Eau et assainissement » et 7 300,00 € au compte 60612 « Énergie et électricité ».

L'article 60623 « Alimentation » est augmenté de 1 711,87 €, compte tenu des crédits consommés à ce jour. Au contraire, les crédits inscrits au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions » diminuent respectivement de 2 223,00 € et de 3 819,36 €.

Le montant des fournitures d'entretien (60631) est revu à la baisse de 1 500 €, ainsi que les fournitures scolaires (6067) pour - 1 220 €. Parallèlement, les fournitures administratives (6064) ont augmenté de 3 702€. L'achat de lampions pour la retraite aux flambeaux ainsi que d'autres menues dépenses engendrent une inscription de crédits de 1 862,73 € au compte 6068 « Autres matières et fournitures ».

Les achats de vêtements de travail, compte 60636, sont augmentés de 1 160 €.

Le compte 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » est augmenté de 1 518,58 €.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour la programmation de la saison culturelle 2011-2012 validé au Conseil municipal de juin 2011. A contrario, le Service du Patrimoine diminue ses crédits de 2 000 € pour alimenter le compte 6282 « Frais de gardiennage », prestation effectuée dans le cadre de l'exposition qui s'est déroulée à la Léproserie.

Une somme de 3 311,00 € est inscrite au compte 6135 « locations mobilières », notamment pour répondre aux besoins de la programmation culturelle 2011-2012, mais aussi pour le paiement de la location du traceur.

Une somme de 1 052 € est ajoutée à l'article 614 pour les charges locatives du Bâtiment B du second semestre 2011.

5 000 € sont inscrits à l'article 61524 « bois et frêts » pour l'abattage d'arbres au Château. Les crédits inscrits au Budget primitif à l'article 61521 « terrains » pour 3 500 € sont supprimés.

Les primes d'assurance sont revues à la hausse, soit une inscription de crédits de 9 535,35 € au compte 616.

Le nombre de formations effectuées sur 2011 étant en diminution, les crédits correspondants sont réduits de 2 473 € à l'article 6184.

Le poste 6251 « Voyages et déplacements » est réajusté de + 3 774,15 €, pour couvrir essentiellement les frais de déplacement pour les formations des agents du Conservatoire municipal.

La taxe spéciale additionnelle (TSA) reposant sur le prix des billets de cinéma est prévue pour 8 700,00 € supplémentaires à l'article 6358.

## **CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : + 60 170,60 €**

Le budget primitif pour les dépenses en personnel prévu pour l'année 2011 s'élève à 10 440 731,08 euros pour le chapitre 012.

Il est nécessaire d'ajouter une somme de 60 170,60 euros, ce qui représente un pourcentage d'augmentation modeste de 0,57% de la masse salariale.

Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription au budget de dépenses nécessaires afin de recourir à des agents remplaçants pour des motifs liés aux congés de maternité, de maladie ordinaire ou de longue durée (ces deux derniers ne pouvant être strictement estimés au budget primitif).

À noter principalement :

- Recrutement d'un agent 5 mois pour remplacer un agent titulaire en congé de maternité pour les services administratifs ainsi qu'un agent en congé de maladie sur 3 mois,
- Remplacement d'agents titulaires en congés de maladie ou congés de longue maladie pour l'entretien des bâtiments communaux,
- Remplacement d'agents au service voirie sur 4 mois,
- Remplacement au cinéma pour une durée de 11 mois, principalement pour la formation des deux projectionnistes.

Globalement la dépense supplémentaire en personnel est compensée par la diminution de certains postes (recrutements en cours d'année).

Le recrutement d'un agent saisonnier et une prévision d'embauche sont pris en compte pour l'Office de Tourisme. Par ailleurs, des vacataires périscolaires ont été nécessaires pour assurer le remplacement d'un agent au Service Enfance et pour les surveillances de cantines.

À noter que les recettes relatives au remboursement de frais de personnel sont en augmentation de 60 000 euros.

## **CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : + 5 400,00 €**

Les subventions suivantes sont à verser :

- Handball : 2 500,00 €
- Foot Entente Gisorsienne : 1 400,00 € (complément d'inscription budgétaire)
- Foot des Bornes : 1 500,00 €

## **CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 8 811,85 €**

Une somme de 8 811,85 € est prévue pour le remboursement aux adhérents des cours non dispensés par le Conservatoire municipal.

L'article 673 « Titres annulés » est augmenté de 4 848,91 euros, compensés à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant équivalent.

## **CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : - 46 927,69 €**

Pour équilibre de la section de fonctionnement, compte tenu du besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

## **RECETTES : + 68 020,60 €**

## **CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES » : + 60 000,00 €**

Il est prévu 60 000,00 € supplémentaires de remboursement par les assureurs sur rémunérations du personnel absent.

## **CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES » : + 3 326,00 €**

Les recettes issues de la location des salles et du matériel sont réévaluées de 3 326,00 €.

## **CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : + 4 694,60 €**

L'article 74751 est diminué de 4 005,40 euros, la Communauté de Communes recrutant directement le personnel (que la Ville mettait jusqu'alors à disposition) pour la surveillance des élèves dans les cars.

Une participation supérieure au prévisionnel 2011 de la part de la Fédération française des cinémas, du syndicat des cinémas de Haute Normandie et de la subvention « Arts et essais » est enregistrée, à hauteur de 8 700,00 €.

La section de fonctionnement de cette décision modificative intègre également des virements de crédits de comptes à comptes.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

## **DEPENSES : - 132 920,87 €**

### **OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les principaux mouvements enregistrés en dépenses d'investissement sont les suivants :

- Opération 0011 « Informatisation » : le changement de l'autocommutateur prévu au Budget primitif ne se réalisera pas en 2011. Les crédits sont récupérés à hauteur de 57 284,10 €.
- Opération 0021 « Amélioration des bâtiments communaux » : les dépenses liées à la signalétique des bâtiments communaux ont été revues à la baisse par rapport au prévisionnel de début d'année. Cette opération est diminuée de 4 321,44 €.
- Opération 0061 « Aménagement Hôtel de ville » : les crédits de 70 000,00 € inscrits pour les travaux de l'aménagement du hall d'accueil de la Mairie sont annulés, ceux-ci ne pouvant se réaliser sur l'exercice.
- Opération 0094 « Amélioration Gymnase Tassus » : le changement d'une lucarne a nécessité des crédits à hauteur de 1 957,97 €.
- Opération 0096 « Matériel mobilier divers STM » : 8 000,00 € avaient été inscrits pour l'achat d'une bâche pour la scène du château. Ces crédits ont été utilisés en partie pour l'achat en urgence de barnums. Le solde, soit 3 239,92 €, est donc récupéré.
- Opération 0113 « Aménagements voiries » : des trottoirs rue Marchandin et rue de la Folie sont à réaliser. Au global, 15 628,30 € supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des travaux prévus à cette opération.

- Opération 0115 « Véhicules et matériel roulant » : l'acquisition d'une saleuse sur porteur nécessite l'inscription de 7 000,00 € supplémentaires.
- Opération 0119 « Travaux Ecole Jacques Prévert » : les crédits prévus pour l'achat d'une centrale incendie, soit 4 000,00 €, sont virés à l'opération 0021 pour l'installation d'une centrale incendie au Centre Social Paul Eluard.
- Opération 0125 « Travaux salle des fêtes » : un montant de 3 973,11 € est à inscrire pour la remise en sécurité de la salle des fêtes.
- Opération 00136 « Ancienne Trésorerie » : une partie des travaux est reportée à hauteur de 56 000,00€.
- Opération 0147 « Équipement sportif des Étangs » : des bancs pour les vestiaires du rugby et du mobilier pour l'arbitrage sont à acquérir pour la somme de 4 247,14 €.
- Opération 0148 « Site marché plus » : un ajustement de crédits à hauteur de 90 029,05 € avec l'opération 2011009 « AP/CP Site marché plus » est effectué pour tenir compte de la programmation pluriannuelle.
- Opération 0150 « Réhabilitation de logements » : la chaudière du logement situé à l'ancienne trésorerie a dû être changée pour un montant de 2 321,44 €.
- Opération 00159 « Terrain des Boulistes » : des études complémentaires sont nécessaires avant le lancement des travaux, qui ne pourra se faire qu'à compter de 2012. Une somme de 121 905,90 € est déduite de l'opération pour 2011.
- Opération 0162 « Travaux maison de quartier Joliot Curie » : 10 931,95 € sont inscrits notamment pour la mise en place d'un système de sécurité et d'une centrale incendie.
- Opération 0184 « Opérations diverses » : une somme de 20 000,00 € est prévue pour l'acquisition de parcelles le long de la RD10 et 63 000,00 € pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement des berges.
- Opération 0199 « Équipement administratif » : un montant de 1 965,00 € est inscrit en plus des crédits votés au budget primitif. Cette somme couvre, entre autres, l'acquisition d'un massicot grand format.
- Opération 0201 « Équipement petite enfance » : la structure de jeu extérieur pour la crèche Pom-cannelle ne sera pas installée, cette année. 3 200 € ne seront pas utilisés sur cette opération.
- Opération 0202 « Équipement enfance et jeunesse » : 3 200,00 € sont inscrits pour l'achat de mobilier de bureaux.
- Opération 2011004 « AP/CP Travaux restauration Barbacane » : des frais d'annonces et insertions sont prévus pour 1 359,00 €.
- Opération 2011009 « AP/CP Site marché plus » : 90 029,05 € de crédits sont basculés vers l'opération 0148. Par ailleurs, des réajustements de crédits sont effectués pour le paiement de frais supplémentaires d'études et de maîtrise d'œuvre. Au global, l'opération est diminuée de 38 094,10 €.

**RECETTE : - 132 920,87 €**

**CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : - 66 000,00 €**

L'inscription de la subvention de 66 000 € allouée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ex DGE) pour les travaux effectués à la Maison de quartier Joliot Curie est supprimée (doublon avec la recette inscrite en reste à réaliser 2010).

**CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES » : - 19 993,18 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, une réduction sur le montant de l'emprunt est opérée à hauteur de 19 993,18 €.

**CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » :- 46 927,69 €** pour équilibrer la section d'investissement.

**Monsieur MAGNE** s'inquiète du coût des études complémentaires pour le terrain des boulistes. Il rappelle que d'un projet de 200.000 euros on était déjà passé à 280.000 euros et que désormais de nouveaux crédits sont nécessaires. Il considère que l'on aurait dû s'en tenir à ce qui avait été arrêté et que ce projet tourne à la mégalomanie. Les crédits devraient pouvoir servir à d'autres associations, et ce d'autant plus, que ces terrains ne seront ouverts qu'aux seuls adhérents de l'association et pas à l'ensemble des Gisorsiens.

**Monsieur SOURY** explique que ces travaux sont importants, il s'agit de clore totalement le terrain, d'y implanter un bâtiment industriel répondant aux exigences du PPRI, d'y construire des toilettes pour l'association mais aussi des toilettes publiques utilisables de l'extérieur par les pêcheurs et les promeneurs.

**Monsieur le Maire** considère que cette association, comme beaucoup d'autres, à le droit de bénéficier d'un équipement correct et durable. Il rappelle aussi qu'il existe des endroits d'accès libre où l'on peut jouer aux boules, tels qu'au PSR.

**Monsieur HYEST** est du même avis que Monsieur MAGNE. Pour une telle somme, il faudrait pour le moins que tout le monde y accède et, en tout état de cause, les crédits auraient pu être répartis sur plusieurs projets. Il n'est pas contre la dépense publique, mais avec le souci d'une meilleure utilisation et d'une meilleure gestion.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville ne gâche pas l'argent public et que bien au contraire elle y fait très attention. En outre, il est normal que la gestion de l'équipement soit confiée à une association et donc que l'accès en soit limité aux seuls adhérents. Il rappelle que c'est un fonctionnement courant, il cite pour exemples le Tennis Club ou le Stand de Tir.

**Monsieur LEPERT** rappelle qu'au début il avait été expliqué au conseil municipal que le terrain des boulistes était payé par le Conseil Régional de Haute-Normandie à hauteur de 200.000 euros. Or, en définitive ce montant a été déduit de la somme payée à la Ville pour l'acquisition des parcelles, en vue de l'extension des lycées. Ainsi, l'ensemble de cet aménagement est à la charge financière de la Ville.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas revenir sur ce qu'il a déjà plusieurs fois expliqué, des négociations ont été menées au mieux avec le Président du Conseil Régional, qui au départ souhaitait une cession à titre gratuit desdites parcelles.

Sur un autre sujet, **Monsieur HYEST** trouve très excessif le prix de 20.000 euros pour des terres agricoles.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de 1.000 m<sup>2</sup> et que le prix est tout à fait raisonnable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 Pour, 2 Contre (Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST) et 5 Abstentions (Mme Odile SIMMONET, Messieurs Jean-Paul CERBONNE, Laurent LONGET, Jacques MAGNE et Olivier PETITJEANS) d'approuver la décision modificative n° 2, telle que présentée ci-dessus.**

<b>OFFICE DE TOURISME - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2011</b>
---

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**DEPENSES** : + 4.122,00 €

**CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTERE GENERAL » : + 4.121,00 €**

L'article 604 « Achats d'études et prestations de services » est augmenté de 1.334,00 € afin d'intégrer au budget la dépense pour les raccordements électriques et câblages imputables à la préparation du spectacle « Gisors, La Légendaire » payée jusqu'à présent sur le budget de la Ville.

L'article 607 « Achats de marchandises » est augmenté de 2.519,00 € afin de développer de nouveaux produits à mettre en vente à la boutique de l'Office de Tourisme.

La dépense liée au partenariat avec l'Office de Tourisme de Lyons la Forêt, l'Office de Tourisme des Andelys et le Pays du Vexin Normand pour la participation conjointe au salon Normandie Exhibition à Bruges, est légèrement plus importante que le budget prévisionnel. L'article 6233 « Foires et expositions » est donc crédité de 100,00 € supplémentaires.

Les dépenses concernant les frais de missions sont complétées ; l'article 6251 « Voyages et déplacements » + 148,00€ et l'article 6257 « Réceptions » + 20,00 €.

**CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : - 298,00 €**

Les frais de SACEM, pour le spectacle « Gisors, La Légendaire », se sont avérés, cette année, moins importants que l'année précédente. Aussi, l'excédent de l'article 651 « Redevances » à hauteur de 298,00 €, alimente les besoins de financement des autres imputations.

**CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : + 299,00 €**

Les articles 6718 «Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et 678 «Autres charges exceptionnelles » sont crédités respectivement de 114,00 € et 185,00€.

**RECETTES** : + 4.122,00 €

**CHAPITRE 70 « VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICE ...» : + 4.107,17 €**

L'article 706 « Prestations de services » est crédité de 2.618,50 € correspondant à l'ajustement des recettes générées par les entrées du spectacle « Gisors, La Légendaire ».

+ 1.488,67 € à l'article 707 « Ventes de marchandises » liés à l'augmentation des produits réalisés dans le cadre de la boutique.

**CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : + 14,83 €**

Ajustement de l'article 758 « Produits divers de gestion courante » : + 14,83 € en raison de la perception d'un avoir sur une marchandise non livrée.

Aucun mouvement de crédits en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 2011 de l'Office de Tourisme, ci-dessus présentée.**

**BUDGET EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2011**

Vu le budget primitif 2011,  
Vu la décision modificative n° 1,

La décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES** : + 0,00 €

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » + 4 000,00 €**

Des crédits sont nécessaires à l'article 6226 pour financer les honoraires d'un géomètre (bornage) et d'un notaire en vue de l'acquisition de la parcelle où est implanté le captage de Saint-Paër, propriété actuelle de Véolia. Ces crédits sont prélevés sur le virement à la section d'investissement.

**CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : - 4 000,00 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES : - 4 000,00 €**

**CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » + 2 000,00 €**

Une somme de 2 000,00 € est prévue à l'article 2115 « Terrains bâtis » pour l'acquisition de la parcelle où se situe le captage de Saint-Paër.

**CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS » - 6 000,00 €**

La somme allouée aux travaux est réduite en conséquence.

**RECETTES : - 4 000,00 €**

**CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : - 4 000,00 €**

Le virement à la section d'investissement est réduit de 4 000,00 € pour faire face à la dépense supplémentaire enregistrée en section d'exploitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget EAU POTABLE, telle que ci-dessus présentée.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Trésorier de Gisors a fourni un état de produits communaux irrécouvrables, représentant des recettes qu'il n'est pas possible d'encaisser.

Par conséquent, et afin de dégager la responsabilité du Comptable Public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'admettre ces produits en non valeur pour une somme totale de 343,73 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2011.

### **TASCOM - FIXATION DU COEFFICIENT - ANNÉE 2012**

Vu l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est perçue au profit de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable.

La TASCOM est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

L'organe délibérant de la commune affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0, 8 et 1, 2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0, 95 ni supérieur à 1, 05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour 2011, la Direction Générale des Finances Publiques prévoit des recettes fiscales issues de la TASCOM pour la Commune de Gisors à hauteur de 229 403 €. Ce montant n'est à ce jour pas encore notifié.

Pour 2012, sous réserve d'une décision dès 2011, la Commune pourra faire varier le taux dans les conditions citées ci-dessus. L'adoption d'un coefficient multiplicateur de 1,05 pourrait générer un gain de 11.400 € eurosupplémentaires environ, sur la base prévisionnelle des recettes 2011.

**Monsieur le Maire** explique la loi de Finances instaurant la taxe et dont l'objet est de compenser en partie les pertes financières liées à la suppression de la taxe professionnelle (TP).

**Monsieur LONGET** explique les raisons qui font que son groupe votera un taux maximal alors qu'au départ il aurait préféré un coefficient inférieur : la taxe ne touchera que les commerces d'une superficie supérieure à 400 m<sup>2</sup> et donc n'impactera pas les petits commerçants ; de plus, au final, la recette perçue est assez faible.

**Monsieur le Maire** précise que, depuis le vote de son budget primitif, la Ville s'est vue notifier les recettes compensatoires au titre de la suppression de la taxe professionnelle. C'est une perte de 45.000 euros qui s'affiche par rapport à l'estimatif fourni par les services de l'Etat en début d'année.

**Monsieur HYEST** pense que de façon générale, pour faire face à la crise, il faut désormais acter que les budgets devront se faire à la baisse et ne pas vouloir à tout prix compenser en augmentant les taxes. Par ailleurs, la solution de la relance économique par la consommation ne fonctionne plus, les fonds que l'on investit ainsi partent en Chine.

**Monsieur le Maire** considère qu'il n'y a pas que la consommation des ménages qui peut relancer l'économie, certains secteurs d'activités sont dynamiques. De même, il reste persuadé que la libéralisation des banques a été une erreur ainsi que la privatisation de pans entiers de l'industrie ; pour exemple il ne citera que le secteur de la pharmacie.

**Monsieur LEPERT** déclare que la France vit à crédit depuis 40 ans et qu'il faut bien à un moment donné se « serrer la ceinture » pour rétablir la situation. Il cite pour exemple les Régions qui coûtent beaucoup trop chères.

**Monsieur LONGET** s'insurge contre cette affirmation. Il rappelle qu'heureusement les Départements comme les Régions prennent en charge l'aide aux personnes, autrement la situation de pauvreté serait bien pire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05 points pour 2012.

<b>TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE</b>
--

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite NOME) a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur l'électricité.

Son nouvel article 23 met en conformité les taxes locales d'électricité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

L'ancienne taxe était assise sur le montant des factures acquittées par le consommateur final et fixée en pourcentage de celle-ci. Cette nouvelle taxe repose sur la quantité d'électricité fournie ou consommée exprimée en MWh ou fraction de Mwh.

Le tarif est fixé selon le barème suivant :

- 0,75 euros par MWh pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 euros par MWh pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Les collectivités locales et leurs groupements ont alors la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 à l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements.

Aussi, pour la commune de Gisors dont le taux était de 8 % en 2010, le coefficient multiplicateur est de 8 pour 2011.

Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

Cependant, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 pour la part communale.

Considérant la forte probabilité que la nouvelle assiette de cette taxe soit moins dynamique que l'ancienne et la possibilité d'actualiser cette taxe selon l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac,

**Monsieur CERBONNE** s'inquiète que cette taxe vienne alourdir encore un peu plus la facture des Gisorsiens et donc pénalise d'autant les personnes déjà dans des situations financières difficiles.

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est avant tout une conséquence des traités européens et que pour cette raison il n'a pas voté le Traité de Maastricht. Toutefois, il précise que la Ville appliquait déjà un coefficient de 8 et que la légère augmentation correspond à la dérive des prix.

En outre, cette taxe ne se calcule plus désormais sur la globalité de la facture, c'est-à-dire y compris sur les taxes annexes, mais seulement sur la consommation électrique ce qui devrait donc permettre au final de diminuer le coût des taxes pour les particuliers.

**Monsieur LEPERT** rappelle que les taxes annexes permettent de payer la retraite des gaziers et de compenser les impayés.

**Monsieur HYEST** relève que l'on vient d'évoquer deux taxes nouvelles dont l'application finalement ne rapportera rien de plus à la Ville, qui ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** de fixer le coefficient multiplicateur applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 8,12, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<p><b>SECOMILE - RÉHABILITATION DE 32 LOGEMENTS RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - ECO PRET - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE</b></p>
--

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande de la SECOMILE par courrier du 1<sup>er</sup> Aout 2011, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet de réhabilitation de 32 logements situés au 2bis, 4 bis, 13 et 15 rue du Général Leclerc :

- Plan de situation
- Extrait cadastral
- Prix de revient prévisionnel
- Plan de Financement daté et signé
- Copie correspondances CDC

Considérant que la SECOMILE a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêts pour la réhabilitation desdits 32 logements,

Considérant que le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 273 417,62 €,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de GISORS de garantir à hauteur de 20% un emprunt d'un montant total de 100 000 € que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Monsieur le Maire** explique à nouveau le principe des garanties d'emprunt et notamment l'obligation faite, par la Caisse des Dépôts et Consignations, aux bailleurs sociaux de garantir leurs prêts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 Pour et 3 Abstentions (Mme Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)**

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour un emprunt dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 32 logements situés au 2bis, 4 bis, 13 et 15 rue du Général Leclerc à Gisors,
  - ECO PRET :
    - Montant global du prêt : 100 000,00 euros
    - Montant garanti par la Ville de GISORS : 20 000,00 € (20%)
    - Echéances : annuelles
    - Durée totale du prêt : 20 ans
    - Différé d'amortissement : aucun
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35 %
    - Amortissement : constant
    - Taux annuel de progressivité : 0,00 %
    - Modalité de révision des taux : non révisable

La garantie du prêt est accordée pour la durée totale du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.**

<p><b>EURE HABITAT - RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS « LES NOISETIERS » RUE DU COTEAU - ECO PRET ET PRET PAM - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE</b></p>
--

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du 9 novembre 2010 portant participation financière pour la réhabilitation de 16 logements rue du Côteau,

Vu la demande d'EURE HABITAT par courrier du 14 Avril 2011, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet de réhabilitation de 16 logements « les Noisetiers » situés rue du Côteau à Gisors :

- Plan de situation
- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de Financement

Considérant que l'office public EURE HABITAT, a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêts pour la réhabilitation desdits logements,

Considérant que le prix de revient de l'opération s'élève à 748 078,24 €,

Considérant qu'il est demandé à la Ville de GISORS de garantir à hauteur de 20% deux emprunts d'un montant total de 443 300 € que l'office public EURE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 3 Abstentions (Mme Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)**

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour deux emprunts dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 16 logements « les Noisetiers » situés rue du Côteau à Gisors :
  - ECO PRET :
    - Montant global du prêt : 200 000,00 euros
    - Montant garanti par la Ville de GISORS : 40 000,00 € (20%)
    - Echéances : annuelles
    - Durée totale du prêt : 20 ans
    - Différé d'amortissement : aucun
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 % (\*)
    - Taux annuel de progressivité : 0 %
    - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : non révisable

(\*) Ce taux est susceptible de varier en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

- PRET PAM:
  - Montant global du prêt : 243 300 euros
  - Montant garanti par la Ville de GISORS : 48 660 € (20%)
  - Echéances : annuelles
  - Durée totale du prêt : 20 ans
  - Différé d'amortissement : Aucun
  - Index : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : 0 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie du prêt est accordée pour la durée totale du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EURE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **EURE HABITAT - RÉHABILITATION DE 4 PAVILLONS RUE DE CHAMBORS - ECO PRET ET PRET PAM - GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu la délibération du 9 novembre 2010 portant participation financière pour 4 logements rue de Chambors,  
Vu la demande d'EURE HABITAT par courrier du 14 Avril 2011, en vue d'obtenir une garantie partielle sur emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet de réhabilitation de 4 pavillons « Groupe Cantier » situés rue de Chambors à Gisors :

- Plan de situation
- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de Financement

Considérant que l'office public EURE HABITAT, a déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêts pour la réhabilitation desdits pavillons,  
Considérant que le prix de revient de l'opération s'élève à 182 203,57 €,  
Considérant qu'il est demandé à la Ville de GISORS de garantir à hauteur de 20% deux emprunts d'un montant total de 152 800 € que l'office public EURE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 3 Abstentions (Mme Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)**

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour deux emprunts dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation de 4 pavillons « Groupe Cantier » situés rue de Chambors à Gisors :
  - ECO PRET :
    - Montant global du prêt 56 000,00 euros
    - Montant garanti par la Ville de GISORS : 11 200,00 € (20%)
    - Echéances : annuelles
    - Durée totale du prêt : 20 ans
    - Différé d'amortissement : aucun
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 % (\*)
    - Taux annuel de progressivité : 0 %
    - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : non révisable

(\*) Ce taux est susceptible de varier en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

- PRET PAM:
  - Montant global du prêt : 96 800 euros
  - Montant garanti par la Ville de GISORS : 19 360 € (20%)
  - Echéances : annuelles
  - Durée totale du prêt : 20 ans
  - Différé d'amortissement : Aucun
  - Index : livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : 0 %
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : Double révisabilité limitée : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie du prêt est accordée pour la durée totale du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par EURE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2010**

La DSU a été créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 Décembre 1993 et n°96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Chaque commune bénéficiaire de la DSUCS doit présenter un rapport sur les actions menées en matière de développement sociale urbain.

La Dotation allouée pour 2010 pour la Ville de Gisors s'élève à 746 711,00 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2010 :

### **Centre Social : 105 782,40 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSU)**

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la Ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plein pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quels que soient leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant. Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux usagers de l'atelier cuisine pour l'achat des denrées et aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard, après quatre années de fonctionnement, continue à œuvrer dans ses domaines d'intervention qui sont les actions de socialisation, les actions éducatives et les actions socioculturelles.

Il s'adresse en priorité aux publics fragilisés, cependant, il prend en compte l'ensemble de la population du territoire dans un souci de mixité sociale et culturelle et ceci afin de dynamiser le tissu social et générer du lien social.

Les objectifs généraux définis en 2010 sont les suivants :

- Favoriser le lien social en créant des espaces de rencontre pour que les usagers puissent s'exprimer. En favorisant les rencontres dans un lieu convivial, cela peut permettre aux usagers de se connaître et partager des moments dans des ateliers réunissant des compétences et des potentiels différents,
- Développer le réseau partenariat existant afin de réaliser ensemble des projets communs.

L'accueil et l'accompagnement social des usagers représentent 75 % du quotidien des agents de la structure. En 2010, il a reçu 5 656 personnes. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leur(s) question(s).

Une référente famille, deux adultes relais et la secrétaire aident les personnes selon leurs missions propres et les orientent vers les institutions partenaires lorsque la situation exposée dépasse le cadre de leurs activités.

Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe. Certaines préoccupations requièrent l'intervention de personnels qualifiés. Aussi, le Conseil d'administration du C.C.A.S. a souhaité recruter une psychologue pour accompagner les personnes en grandes difficultés dépassant les champs d'intervention des partenaires. Cette personne est arrivée en avril 2010 et a réalisé 24 rendez-vous individuels jusqu'en décembre 2010.

Des permanences des partenaires institutionnels sont également tenues. Elles ont été fréquentées par 2 023 personnes dont :

- **CAP emploi** : 216 personnes,
- **Pôle emploi** : 642 personnes,
- **CPAM + CRAM** : 713 personnes,
- **CIDFF** (centre d'information aux droits des femmes et des familles) : 81 personnes,
- **Mission Locale** : 68 personnes,
- **CMS** : 303 personnes.

Afin de proposer aux gisorsiens des activités gratuites et régulières, des ateliers dont « échange et savoir », couture, cuisine ont été reconduits en 2010 ainsi que les cours d'alphabétisation.

Des sorties familiales et des soirées à thème ont également été mises en place afin de resserrer les liens familiaux et recréer le lien social. Elles permettent de développer l'autonomie de chacun et de lever le frein économique en favorisant l'accès aux loisirs à des tarifs adaptés et globalisés, calculés au plus bas et non en fonction des revenus. Cette année 88 foyers ont participé aux sorties familiales.

**Point information Jeunesse : 101 083,27 € (coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSU)**

Le Point Information Jeunesse se situe 36 rue Saint Just et est ouvert au public 3,5 jours par semaine avec une amplitude horaire de 23 heures 45 hebdomadaire.

Le public accueilli en 2010 est de 3 927 personnes contre 3 316 personnes en 2009 (jeunes et adultes).

Les informations concernant l'emploi et la vie pratique restent les demandes les plus fortes ce qui nécessite un accompagnement important. Ceci s'explique par l'insuffisance des permanences (Pôle emploi, juridique, CAF, Sécurité Sociale, CADA...) sur la commune, ainsi que le manque de transport.

Le PIJ est doté de ressources documentaires (Classeurs CIDJ, magazines « Objectif emploi », « Ca m'intéresse », documentations techniques...) mais aussi d'un parc informatique de 10 ordinateurs avec connexion internet et de matériel vidéo.

Des activités telles que la Découverte des métiers de l'armée, un Carrefour des métiers, une Journée mondiale de lutte contre la Sida ont été menées en 2010.

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Fonctionnement : 98 360,06 €,
- Investissement : 2 723,21 € (pour acquisition d'un caméscope et un adaptateur).

**Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées (en partie couvertes par la DSU) :**

### **1 - Secteur Enfance**

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 15 ans, les mercredis de 7h00 à 19h00, pendant les vacances scolaires de 7h à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

Les différents lieux d'accueil :

- Le Centre Baléchoux est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places et est ouvert le mercredi, pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'Ecole Jean Moulin).
- Le Centre Paul Eluard a une capacité d'accueil de 80 enfants et est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 8 ans, le mercredi, durant les vacances scolaires et en accueil post et pré-scolaire.
- La Passerelle « Parc du Douet de Graville » est ouvert durant les vacances scolaires pour les enfants de 11 à 14 ans. Sa capacité est de 20 places.
- L'Ecole Jacques Prévert (3-6 ans) a une capacité d'accueil de 40 places en accueil périscolaire (Ecole Joliot Curie et Paul Eluard), mercredi, durant les vacances scolaires pour les petites sections de maternelles (24 places) et en juillet pour les 3-6 ans (80 places).
- L'Ecole Eugène Anne, de janvier à juin, n'a accueilli les enfants que le soir mais en raison du nombre importants de demandes, à compter d'octobre 2010, 28 places sont ouvertes le matin et 40 le soir.

L'encadrement est composé d'un directeur, d'une coordinatrice de service, de deux secrétaires, d'une adjointe administrative, de quinze animateurs et d'animateurs occasionnels suivants les périodes.

Le dispositif V.V.V. « chantiers jeunes » mis en place sur la commune depuis 2007 a permis d'accueillir au sein du service 23 jeunes durant l'été.

Une action spécifique a été menée cette année. Il s'agit d'un stage « ECHECS et SPORTS », avec pour objectif de favoriser la mixité sociale, lutter contre le désœuvrement sur les temps de vacances scolaires, permettre à chaque enfant d'accéder à la culture, aux activités physiques et sportives et aux activités de loisirs. 16 enfants ont bénéficié de cette action. La semaine de stage est clôturée par une remise de prix en présence des familles.

Le coût de cette action s'est élevé à 1 991,21 € dont **1 591,24 €** financés par la DSU.

## **2 - Secteur Jeunes**

Les structures d'Accueil sont Planet'ados et une antenne jeunesse installée dans les locaux du point information jeunesse. Planet'ados est ouvert pour les enfants âgés de 11 à 17 ans, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 pendant les vacances scolaires, en après-midi le mercredi et tous les soirs de 16h00 à 19h30. L'accueil (20 places) est libre, sans inscription, ni facturation. La participation aux activités est gérée par une carte à points.

Les activités réalisées sont des :

- Animations multimédia,
- Activités de billard, piscine,
- Activités à thème (1 fois par mois et chaque semaine pendant les vacances),
- Activités sportives (avec des sports collectifs, impliquent les jeunes de l'I.M.E d'Etrépany).
- Sorties pique-nique.

**Logements** : En 2010, la Ville de Gisors a participé financièrement (subventions d'investissement) à hauteur de **11 495,22 € (en partie couverte par la DSU)** pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (SÉCOMILE et LOGIREP) sur le territoire communal.

### **Equipements 2010 : coût total des réalisations **54 844,97 €****

Ces sommes ont été investies à hauteur de :

- 21 741,70 € pour le scolaire,
- 13 492,26 € pour les secteurs « petite enfance et jeunesse »,
- 442,70 € pour le secteur sportif,
- 19 168,31 € pour la culture.

**Des travaux** ont également été effectués pour les locaux scolaires, culturels et sportifs pour un montant de **187 417,15 €** dont la répartition est la suivante :

- Scolaires 139 667,52 €
- Culturels 12 367,33 €

- Sportifs 35 382,30 €

**D'autres projets de travaux ont été lancés sur 2010 et verront leur aboutissement sur 2011 pour un montant de 300 273,31 €** dont 169 127,54 € pour des travaux relatifs au parking du stade des étangs et des travaux sur le complexe sportif Tassus, ainsi que 131 145,77 € pour des travaux concernant la maison de quartier Joliot Curie.

Par ailleurs, il existe près de 140 associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant l'accès à tous les milieux sociaux à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique. A ce titre, des **subventions** ont été versées à ces associations à hauteur de **310 826,00 €** pour l'année 2010.

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2010.

**Monsieur HYEST** souhaite savoir si au-delà du nombre de personnes qui fréquentent le Centre Social on est en mesure de déterminer le taux de fréquentation par personne, l'évolution de leur situation et l'impact de l'aide sociale fournie.

**Monsieur le Maire** explique qu'un ensemble de données recueillies, ainsi que le suivi effectué permettent d'analyser l'activité du Centre Social et de répondre à ces questions. Un bilan des activités est dressé chaque année afin de bénéficier de l'agrément CAF. Ce service poursuit des objectifs tels que l'accompagnement social, l'aide à la parentalité ou bien encore l'amélioration du bien être des personnes.

**Monsieur LEPERT** souhaiterait que Monsieur le Maire intervienne auprès de la CRAM pour qu'elle tienne ses permanences et qu'elle ne les annule pas au dernier moment comme cela arrive de plus en plus souvent.

**Monsieur le Maire** explique que ce problème est le symbole même des effets pervers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). La réduction des effectifs et des moyens dans l'administration ne permet plus de maintenir le même niveau de service public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver le présent rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2010.

#### **AFFECTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2009**

Au titre de la répartition du produit des amendes de police 2009 en matière de circulation routière, Madame la Préfète, par arrêté n°D2B3-11-220 du 10 mars 2011 portant répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2010, a attribué à la Ville de Gisors la somme de 28.573,00 euros,

En vertu des articles L. 2334-24, L. 2334-25, et R. 2334-10 à R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police et la dotation doit être obligatoirement affectée à des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière limitativement énumérées,

La Ville a donc inscrit au budget primitif pour l'exercice 2011, l'opération suivante :

La création de parkings rue de l'Hospice et la création dans différentes rues de Gisors de ralentisseurs – dont la dépense a été inscrite à la ligne 822 (Voirie communale et routes) – Fonction 2151 pour un montant global de 44.869,73 € TTC,

**Monsieur LONGET** s'étonne de la mise en place de tous ces ralentisseurs, il rappelle qu'il y a quelques années il avait demandé d'en installer, notamment rue des Bleuets, et lui avait été alors opposé le problème des véhicules de secours, pour lesquels les ralentisseurs sont un véritable souci pour le transport d'urgence des personnes. Il demande également où ils seront implantés.

**Monsieur SOURY** confirme qu'effectivement pendant longtemps les ralentisseurs n'étaient pas adaptés car trop hauts, désormais ce n'est plus le cas. Il y en aura donc 10 d'implantés : deux faubourg de Neaufles (à la place des stops), deux rue des Bornes, deux en face du collège Victor Hugo, deux avenue Albert Forcinal (avant et après le pont de la voie ferrée pour améliorer la protection des piétons) et deux rue du Cours Renault.

**Monsieur MAGNE** indique qu'il serait préférable d'aménager des plateaux avec des passages piétons. Cette question devrait être débattue en commission travaux.

**Monsieur HYEST** partage la demande de Monsieur MAGNE et de façon plus générale il souhaiterait qu'il soit débattu des aménagements sur la voirie principale. Il rappelle qu'il y a quelque temps à Vesly des ralentisseurs trop rapprochés ont été installés, ce qui a eu pour résultat des nuisances sonores infernales et a abouti au final à leur retrait.

**Monsieur SOURY** explique qu'il s'agissait de coussins berlinois totalement inadaptés. En l'espèce, la Ville va réaliser de véritables aménagements en bitume.

**À la demande de Monsieur LEPERT, Monsieur SOURY** précise que le parking rue des Annonciades sera implanté en face de la Poste, à la place d'une partie du trottoir qui longe la Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'affecter la dotation correspondant au produit des amendes de police 2009 à la réalisation des travaux définis, telle que ci-dessus exposée,
- D'inscrire la recette au budget de la Ville.

#### **RESPONSABILITÉ VILLE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RÉPARATION DU VÉHICULE D'UN PARTICULIER**

Le 25 octobre 2010, un agent du service des Espaces Verts de la Ville a occasionné un accident, accrochant le véhicule MASTER de Monsieur Abel LEFEBVRE.

Il est ressorti de l'instruction du dossier en responsabilité auprès des assureurs AXA, assurance de Monsieur LEFEBVRE et GAN, assurance de la Ville que la procédure d'assurance pour ledit engin, à l'époque des faits, était en cours.

L'agent utilisateur n'avait pas connaissance que le véhicule n'était pas encore assuré, il appartient donc à la Ville de prendre en charge les frais de réparation d'un montant de 483,34 € TTC.

**Monsieur HYEST** trouve inadmissible qu'un agent puisse se retrouver à conduire un véhicule non assuré, il y aurait pu avoir un accident beaucoup plus grave. Il souligne un problème d'organisation dans les services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 30 Pour et 2 Contre (Mme Geneviève JOURDAN et M. Emmanuel HYEST)** d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget de la Ville de Gisors la dépense de 483,34 € TTC au titre des réparations du véhicule MASTER de Monsieur Abel LEFEBVRE.

#### **CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

La Ville de Gisors s'en engagée depuis 2005 à entretenir les espaces verts situés autour des immeubles appartenant au bailleur social Logement Familial de l'Eure, 4 rue Saint-Pierre à Evreux.

Le 13 avril 2011, le Logement Familial de l'Eure a sollicité la Ville afin de procéder à la reconduction de la convention signée en 2005.

A l'occasion de cette reconduction, la Ville de Gisors procède à la modification des formules de révision annuelle des prix pratiqués en raison de la disparition d'indices INSEE utilisés dans la convention d'origine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Logement Familial de l'Eure une convention d'entretien des espaces verts,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

## **SYGOM - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2010**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Le SYGOM du Nord et de l'Est du Département de l'Eure assure la double compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers, hors produits toxiques et dangereux.  
 Il assure pour le compte des communes ou communautés de communes, la collecte, le transport et le traitement des déchets produits par celles-ci.

Il perçoit auprès des collectivités concernées, une redevance correspondant au service assuré.  
 Le SYGOM présente chaque année aux communes ou communautés de communes un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets.  
 Ce rapport sera mis à la disposition du public.

**Monsieur SOURY** dresse le bilan des activités du SYGOM, notamment il se félicite du bon fonctionnement du tri sélectif ainsi que de la fréquentation de la déchetterie de Gisors ce qui a pour résultat de faire baisser la quantité d'ordures ménagères traitée pour la Ville. Par contre, il regrette que le SYGOM ait décidé d'arrêter le ramassage des encombrants.

**Monsieur le Maire** explique que la Ville a donc dû prendre en charge cette collecte par l'intermédiaire de ses services techniques, ce qui n'est pas normal.

**Monsieur SALLEY** souhaite, à l'occasion de ce rapport, dénoncer les conditions de travail inadmissibles des agents de la déchetterie et les conditions d'hygiène déplorables dans lesquelles ils se trouvent depuis l'incendie. Le minimum serait de leur fournir un algeco pour qu'ils disposent de toilettes et d'une douche.

**Monsieur SOURY** doit se rendre au SYGOM demain, il alertera donc son Président quant à cette situation. Il explique que le syndicat a entrepris une démarche de requalification de ses sites.

Monsieur LEPERT estime que le document de bilan d'activités est trop luxueux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver le rapport d'activités du SYGOM pour l'année 2010.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant la nécessité pour la Ville de Gisors de réaliser une étude de sécurisation de la ressource en eau potable, afin de chercher une source d'alimentation en eau de secours en cas de défaillance de son unique point de production d'eau potable, et afin d'évaluer ses besoins quantitatifs en eau à l'avenir par rapport à la capacité de production de la station de pompage de Saint-Paër,

Considérant la nécessité d'étudier en parallèle les installations de production et de distribution des différentes structures de gestion de l'eau voisines, afin de pouvoir déterminer et comparer les différents scénarii d'interconnexion possibles, et éventuellement étudier la nécessité de rechercher de nouveaux points de captage,

Considérant que les collectivités et syndicats suivants souhaitent constituer un groupement de commandes afin de réaliser une étude de sécurisation en eau potable :

- La Ville de Gisors
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand
- Le Syndicat des Eaux de la Région de Trie-Château
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Hébécourt
- La Ville de Trie-Château
- La Ville d'Eragny sur Epte
- La Ville de Courcelles-les-Gisors
- La Ville des Andelys
- La Ville de Dangu
- La Ville de Bouafles
- La Ville de Vézillon

Considérant qu'il est prévu de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour piloter l'étude de sécurisation de la ressource en eau potable,

Considérant que la Ville de Gisors s'est proposée pour coordonner ce groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une étude de sécurisation de la ressource en eau-potable.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET BASSE TENSION DE LA « FERME DU MONT DE L'AIGLE » -  
CONVENTION DE DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
OUVRAGE ÉLECTRIQUE**

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux de pose en tranchée, d'un fourreau de diamètre 160 sur une longueur de 270 mètres linéaires en vue de l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension, rue du Mont de l'Aigle à Gisors, dans le cadre des travaux de pose d'un réseau d'adduction d'eau potable destiné à l'alimentation du Poney Club du Mont de l'Aigle.

Dans la mesure où la réalisation de cet ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application des dispositions du titre Ier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée. En l'occurrence, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Gisors dans les conditions fixées dans cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation du maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage électrique pour l'opération de la « Ferme du Mont de l'Aigle ».

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 75 RUE DE LA LIBÉRATION -  
PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX PAR LA VILLE**

Vu le règlement du service public de l'assainissement de la Ville de Gisors, qui précise que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont à la charge du propriétaire,

Considérant que la propriété de Monsieur et Madame BOURGIGNON, située au 75 rue de la Libération à Gisors, n'est pas raccordée au réseau d'assainissement, alors que celui-ci passe dans la rue de la Libération,

Considérant que le rejet des eaux usées de la propriété se fait dans le ruisseau du Réveillon,

Considérant que Monsieur et Madame BOURGIGNON se sont vus remettre lors de l'achat de cette propriété, un courrier émis par le service Urbanisme de la Ville de Gisors, datant du 3 avril 2007, certifiant que l'habitation était raccordée au réseau d'assainissement, ainsi qu'un certificat communal d'urbanisme, datant de mars 2010, précisant également que la propriété était raccordée au réseau d'assainissement collectif,

Il y a lieu de réparer le préjudice subi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De déroger au règlement du service public d'assainissement de la Ville de Gisors,
- D'approuver et d'autoriser la prise en charge des travaux sur le domaine public permettant de raccorder le 75 rue de la Libération au réseau d'assainissement collectif de la rue de la Libération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement de la Ville.

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN SALLE POLYVALENTE - MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES JEAN BAUBION ARCHITECTE ET LES BET CONCERTEC ET CECOBAT - AVENANT N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 20 et 118,

Vu la décision du Maire datée du 7 octobre 2010 portant marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente avec le groupement d'entreprises Jean Baubion architecte et les bureaux d'études techniques CONCERTEC et CECOBAT,

Vu le courrier de validation de l'avant-projet sommaire, en date du 22 avril 2011,

Vu la proposition d'avenant n°1,

La parcelle AI n°181 d'une contenance de 7 431 m<sup>2</sup>, sise 14 Route de Dieppe, a fait l'objet jusqu'en 2006 d'une exploitation commerciale à l'enseigne « Marché+ », sous la forme d'une supérette de proximité et d'une zone de stationnement occupant la totalité de l'emprise.

Cette parcelle a été acquise par voie de préemption par la Ville de Gisors, qui a souhaité en confier le portage à l'Établissement public foncier de Normandie en octobre 2006.

Le projet retenu par la Ville de Gisors consiste en la réhabilitation du bâtiment commercial désaffecté, sous la forme d'une salle polyvalente consacrée aux activités associatives de la population gisorsienne, particulièrement dynamiques avec au total près de 140 associations.

A l'issue de la définition du programme de l'opération (usages, répartition des surfaces, estimatif financier prévisionnel) établi par la société CECOBAT, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2010.

La loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP du 12 juillet 1985) qui régit les relations contractuelles entre les commanditaires publics et les acteurs privés de la conception urbaine, prévoit que les contrats de maîtrise d'œuvre soient conclus sur la base d'une rémunération provisoire, calculée en fonction de l'étendue de la mission, de son degré de complexité, et du coût prévisionnel des travaux.

La phase de sélection a permis de désigner en date du 13 octobre 2010 le groupement d'entreprises représenté par Monsieur Jean BAUBION, Architecte, demeurant 64 rue de l'Aqueduc à Paris 10<sup>ème</sup>, sur la base de la proposition financière suivante :

- Montant HT : 92 943,26 Euros
- Montant TTC : 111 160,13 Euros

Soit un forfait provisoire de rémunération fixé à 8,5 % du coût estimé des travaux, en valeur octobre 2010, fixé à 1 093 450 M€ HT.

Au regard de l'avancement des études, et notamment la validation de l'avant-projet sommaire en date du 22 avril 2011, il convient désormais de réactualiser le contenu des missions incluses dans le marché initial de maîtrise d'œuvre.

**L'avenant n°1 soumis à l'appréciation du Conseil municipal poursuit les objectifs suivants :**

**1- Prise en compte de l'augmentation du montant des travaux**, justifiée par l'ajustement à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage du programme de l'opération, ayant conduit à modifier le contenu du projet par la mise en œuvre :

- d'un volume principal de 612 m<sup>2</sup> divisible en 2 ou 4 sous-ensembles permettant d'accueillir plusieurs activités simultanément,
- de deux volumes secondaires, l'un au rez-de-chaussée (61 m<sup>2</sup>), l'autre à l'étage (102 m<sup>2</sup>), susceptibles de fonctionner indépendamment de la grande salle, permettant d'accueillir certaines activités en groupes restreints, voire des réunions associatives ou municipales.

L'augmentation du coût des travaux est fixée à 33,979 %, soit 1 465 000 M€ HT (1 752 140 € TTC), en valeur mars 2011.

**2- Ajustement des missions complémentaires**, définies comme suit :

Mission OPC (ordonnancement – pilotage – coordination de chantier)

L'opportunité de cette mission est confirmée compte tenu de l'allotissement des marchés de travaux. Son montant est actualisé dans le cadre de l'avenant n°1, au regard de l'évolution du programme de travaux.

Mission SSI (sécurité incendie)

D'un montant forfaitaire, cette mission demeure inchangée dans le cadre de l'avenant n°1 par rapport au marché initial de maîtrise d'œuvre.

Mission EXE (réalisation des plans d'exécution)

Le marché initial attribuait le VISA à la maîtrise d'œuvre. La mission EXE, limitée aux lots architecturaux, est réintégrée dans l'avenant n°1 pour tenir compte de la complexité de l'opération.

Mission relevé

La réalisation d'un relevé technique intérieur du bâtiment à réhabiliter est confiée à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'avenant n°1.

Mission acoustique

Compte tenu de la destination future de l'équipement, orienté vers l'accueil d'activités associatives, aucune contrainte acoustique spécifique n'est à prendre en compte. Cette mission est supprimée dans le cadre de l'avenant n°1.

Mission DIAG (diagnostic)

La mission « *diagnostic* » remplace l'esquisse en cas de réhabilitation. La maîtrise d'œuvre requiert des investigations complémentaires afin de valider le contenu de la réhabilitation. Le diagnostic du bâtiment est intégré dans le cadre de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

**3- Acceptation d'un nouveau cotraitant**, intégré au groupement de maîtrise d'œuvre :

ALPHA B.E.T. - « *Le Blanc Logis* » - 216, Route de Neufchâtel - 76420 BIHOREL, représenté par Monsieur Hervé LAMARRE, cogérant.

Mission confiée : diagnostic complémentaire du bâtiment à réhabiliter.

Ces prestations complémentaires permettront de finaliser l'opération de réhabilitation de la friche commerciale « *Marché+* » en salle polyvalente, pour une mise en service au 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

En conclusion :

- le montant de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente s'élève à 90 640,36 € HT (108 405,88 € TTC).

Il se décompose en :

- 71 371,13 € H.T. au titre des missions complémentaires, soit 76,79 % du volume de l'avenant,  
- 19 269,23 € H.T. au titre de la révision du coût des missions de base, soit 20,7355 % du volume de l'avenant.  
Soit une augmentation de 97,52 % par rapport au montant initial.

- le montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en salle polyvalente est porté dans le cadre de l'avenant n°1 à 183 583,63 € HT (219 566,02 € TTC).

**Monsieur HYEST** relève que le montant affiché pour cette réhabilitation augmente de façon exponentielle. Il souhaite savoir si l'on a estimé le coût d'une construction neuve, car investir de tels montants sur un bâtiment industriel en mauvais état lui paraît, au final, peu pertinent. Il souligne que ce projet affiche un coût au m<sup>2</sup> équipé de 2.000 euros, alors que cet équipement n'est pas destiné à accueillir du logement.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une rénovation complète, la structure est totalement reprise pour donner naissance à un véritable projet architectural. Le coût ne lui paraît pas excessif.

**Monsieur SOURY** explique qu'il y a aussi tout l'environnement et les réseaux qui sont inclus dans ce projet, par exemple il y aura une noue paysagère qui servira de limite séparative entre le parking et le bâtiment.

**Monsieur LONGET** s'étonne que l'on supprime l'étude acoustique. En effet, s'il est prévu à terme d'accueillir par exemple le banquet des personnes âgées pour dédier la Salle des Fêtes uniquement aux spectacles, l'insonorisation des lieux doit être prévue.

**Monsieur SOURY** explique que cette étude, qui avait pour objectif d'évaluer l'impact sonore sur l'extérieur, aurait été nécessaire si la Ville avait souhaité faire des spectacles ou des manifestations très sonores. Les activités qui y sont désormais envisagées ne le nécessitent plus. Par contre, la sonorisation intérieure est bien prise en compte.

**Monsieur LEPERT** trouve ce projet très intéressant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises Jean BAUBION, architecte,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

<b>CESSION PARTIELLE DE LA RUELLE DE L'EMPEREUR À LA SCCV DU CLOS DE L'ORME - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2011 approuvant le principe de la cession partielle de la ruelle de l'Empereur au bénéfice de la Société civile immobilière du Clos de l'Orme,

Vu l'arrêté 2011008 du 1<sup>er</sup> avril 2011 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement partiel de la ruelle de l'empereur du domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vu le bilan de la concertation,

Rappel du contexte de l'opération :

Le site de l'entreprise Roon, à l'état de friche depuis plusieurs années, a donné lieu en 2007 à une modification du zonage au Plan d'occupation des sols en vue de permettre sa reconversion sous la forme d'une opération d'habitat mixte.

L'emprise foncière de 3,3 Ha, réunie au cadastre sous la référence AH139, a fait l'objet en avril 2010 d'une vente au prix de 1,39 M€. Le permis de construire en cours de validité a été délivré en juillet 2010 au bénéfice de la société EURO PROM.

Le programme de l'opération, au 1<sup>er</sup> avril 2011, prévoit la réalisation de 298 logements, principalement destinés à l'accèsion à la propriété (214). Le solde (84) a donné lieu à une acquisition en VEFA par deux bailleurs sociaux : SECOMILE pour 50 logements et le Logement Familial de l'Eure pour 34 logements (26 PLUS, 8 PLAI).

Accessible depuis l'avenue Albert Forcinal, la ruelle de l'Empereur assurait la desserte de l'usine Roon. Une partie de la voie a été privatisée au fil des années par l'entreprise sans qu'aucune cession officielle ne soit venue officialiser cet état de fait. La ruelle de l'empereur est intégralement classée au domaine public communal.

Les actes de vente des parcelles au profit de la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) du Clos de l'Orme ont été rédigés sur la base d'une emprise erronée qui intégrait la partie privatisée de la voie.

Il est apparu nécessaire de régulariser la situation foncière de l'opération par la cession partielle de la ruelle de l'Empereur au bénéfice de la SCCV du Clos de l'Orme.

Le Conseil Municipal du 29 mars 2011 s'est prononcé favorablement sur les points suivants :

- adoption du principe d'une cession partielle de la ruelle de l'Empereur au bénéfice de la Société civile de construction vente (SCCV) du Clos de l'Orme, sur la base d'un relevé topographique à établir par le géomètre de l'opération,
- organisation au printemps 2011 d'une enquête publique de déclassement partiel de la ruelle de l'Empereur.

Déroulement de l'enquête et bilan de la concertation :

Il a été procédé à une enquête publique portant déclassement partiel de la ruelle de l'Empereur du domaine public communal, dans les formes prescrites par les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière, d'une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2011 au mardi 17 mai 2011 inclus.

Les moyens mis en place pour cette concertation ont été les suivants :

- mise à disposition du public, au service de l'Urbanisme, du dossier complet, durant toute la durée de l'enquête,
- mise à disposition du public d'un cahier destiné à recueillir les avis du public,
- insertion réglementaire de l'avis d'enquête publique dans la presse locale le 14 avril 2011,
- affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville.

Monsieur VARIN, Commissaire-enquêteur, a effectué deux permanences en Mairie de Gisors :

- le lundi 2 mai 2011 de 13h30 à 17h30,
- le mardi 17 mai 2011 de 8h30 à 12h.

**Aucune observation n'a été consignée dans le cahier d'enquête durant cette période.**

Monsieur le Commissaire-enquêteur a délivré un avis favorable au déclassement partiel de la ruelle de l'Empereur du domaine public communal.

**Monsieur PETITJEANS** se souvient que la Société DELAITRE était à l'origine du projet, il souhaite savoir ce qu'elle est devenue puisqu'apparemment c'est EUROPROM le maître d'ouvrage. De même, il s'inquiète de voir les travaux quasiment à l'arrêt depuis quelques semaines, des rumeurs courent sur la société de BTP, il voudrait savoir ce qu'il en est.

**Monsieur le Maire** explique que la Société DELAITRE fait toujours partie du projet, mais qu'elle n'en est plus à la tête. Pour des raisons financières, les banques ont souhaité qu'elle s'associe avec un promoteur d'envergure. S'agissant de la situation sur le chantier, il confirme hélas que la société de BTP Millery, implantée au Petit-Quevilly, dont la réputation n'est plus à faire et qui emploie 600 salariés, connaît des difficultés de trésorerie qui ont conduit à son placement en redressement judiciaire. Les travaux ne sont toutefois pas interrompus mais ralentis, pour des problèmes liés à la fourniture de matériels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver le bilan de la concertation ci-dessus exposé, ainsi que les conclusions du Commissaire-enquêteur,
- D'approuver le déclassement partiel de la ruelle de l'Empereur du domaine public communal, conformément au document d'arpentage.

## CESSION PARTIELLE DE LA RUELLE DE L'EMPEREUR À LA SCCV DU CLOS DE L'ORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 29 mars 2011 approuvant le principe de la cession partielle de la ruelle de l'Empereur au bénéfice de la Société civile immobilière du Clos de l'Orme,  
Vu l'arrêté 2011008 du 1<sup>er</sup> avril 2011 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement partiel de la ruelle de l'empereur du domaine public communal,  
Vu la délibération du 27 septembre 2011 approuvant les conclusions du Commissaire-enquêteur et le déclassement partiel de la ruelle de l'Empereur du domaine public communal,  
Vu l'avis des domaines du 4 juillet 2011,

Le Conseil Municipal du 29 mars 2011 a approuvé le principe d'une cession partielle de la ruelle de l'Empereur au bénéfice de la Société civile de construction-vente (SCCV) du Clos de l'Orme, sur la base d'un relevé topographique à établir par le géomètre de l'opération.

Cette cession concerne une emprise de 124 m<sup>2</sup> nécessaire à la régularisation de l'assiette foncière de l'opération portée par la société EUROPROM (construction de 298 logements dont 84 sociaux).

L'avis des Domaines fixe la valeur vénale de l'emprise à 250 €.

**Monsieur HYEST** s'interroge une nouvelle fois sur le différentiel de prix des parcelles vendues : 20.000 euros pour 1.000 m<sup>2</sup> et 250 euros pour 124 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville s'appuie systématiquement sur l'avis des Domaines, service de l'Etat, pour fixer les prix des parcelles à la vente comme à l'achat. De plus, il souligne que pour les 124 m<sup>2</sup> il s'agit d'un morceau de ruelle ne présentant aucun intérêt.

**Monsieur LEPERT** rappelle qu'il s'abstient sur ce projet, puisqu'il n'est prévu aucun accès à la rivière pour la population.

**Monsieur SOURY** confirme qu'un passage est bien prévu dans le projet, et ce, d'autant plus que la Ville travaille à la mise en valeur des berges de la rivière et qu'elle vient d'attribuer un marché public pour ce faire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 1 Abstention (M. Jean LEPERT)**

- D'autoriser la cession partielle, au profit de la Société civile de construction-vente (SCCV) du Clos de l'Orme, d'une emprise de 124 m<sup>2</sup> à prélever sur la ruelle de l'Empereur, au prix de 250 €,
- De désigner l'Etude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - DIAGNOSTIC, SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ET CONVENTION D'AVANCE AVEC LA CAF DE L'EURE

La Ville de Gisors va renouveler son Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. Dans ce cadre, la CAF demande la réalisation d'un diagnostic partagé sur l'état des lieux des besoins en matière d'enfance et de jeunesse. Une fois réalisé, elle propose un schéma de développement du plan d'actions retenues dans le diagnostic partagé. Il prévoit, d'une part, le maintien des actions existantes, qui correspondent à l'ensemble des accueils Petite Enfance, Enfance et Jeunesse proposés aux Gisorsiens, d'autre part, la mise en place de nouvelles actions.

La Ville a réalisé ce diagnostic partagé à partir des statistiques de l'INSEE, de la CAF, des services municipaux et des bailleurs. Il a été complété par une enquête pour obtenir des points de vue plus subjectifs que les données brutes. Un questionnaire a été diffusé dans plusieurs services municipaux, et à des partenaires du Conseil Général, de l'Education Nationale, à des associations et aux bailleurs. Cette enquête a également été réalisée auprès d'un panel de parents, d'enfants et de jeunes fréquentant les établissements d'accueil du service de l'Education et de la Jeunesse. L'analyse des résultats a été affinée par un groupe de travail associant les élus concernés, différents services municipaux et le CCAS de Gisors.

Pour répondre aux problématiques identifiées, et en tenant compte des moyens disponibles, 4 priorités ont été retenues :

- Maintenir et améliorer les accueils existants,
- Améliorer la prise en compte des problématiques de la jeunesse,
- Développer le travail en réseau,
- Développer les actions sur le quartier de Trie.

Il est annexé au diagnostic partagé, un plan d'actions qui précise le schéma de développement des actions proposées à la CAF et finançables dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Ce plan précise les dates de démarrage des actions qui feront l'objet d'une contractualisation. Ainsi, les actions existantes sont maintenues. Il s'agit de l'ensemble des accueils proposés actuellement aux Gisorsiens. Elles sont dites « Stocks » par la CAF, soit :

- La structure multi-accueil Boule de Gomme,
- La structure multi-accueil Pom'Cannelle,
- La crèche familiale Coccinelle,
- Le Relais d'Assistants Maternels,
- Les accueils périscolaires,
- Les Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Les nouvelles actions proposées pour répondre aux priorités du diagnostic partagé sont également précisées. Elles sont dites « Flux » par la CAF, soit :

- L'accueil périscolaire existant à Eugène Anne,
- La mise en place d'un accueil périscolaire à la Maison de Quartier de Trie (Joliot CURIE),
- La mise en place d'un accueil périscolaire pour les collégiens et les lycéens au futur Point d'Accueil Jeunes en centre-ville réunissant le PIJ, l'atelier multimédia et un accueil jeune sur les péri et extra scolaires. Le démarrage de cette action est prévu pour la rentrée 2012, un fois le PIJ installé dans ses nouveaux locaux.

**Monsieur MASSON** explique les modalités de financement des activités par la CAF ainsi que le développement de nouvelles actions et le futur déménagement du PIJ à l'ancienne trésorerie de Gisors. Il tient à souligner aussi la baisse des aides de la CAF, dont le pourcentage de prise en charge est passé au fil des ans de 67,5% à 55 % alors que parallèlement les conditions de leur attribution se sont renforcées avec des taux de remplissage exigés de plus en plus élevés.

**Monsieur CERBONNE** tient à souligner la qualité de ce diagnostic. Il constitue une photographie de la situation socio-économique des Gisorsiens qui révèle notamment que le niveau de rémunération est moyen-bas, que le nombre de familles monoparentales est important et que la population de Gisors est finalement vieillissante.

**Monsieur MASSON** souligne le gros travail réalisé par le Service Enfance Jeunesse et son Directeur.

**Monsieur LEPERT** remercie le Directeur pour l'excellence de ce rapport ainsi que pour la présentation qui a été faite et l'en félicite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, et dans l'attente d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance sur prestation de service avec la CAF,

- D'approuver le diagnostic partagé des besoins en matière d'enfance et de jeunesse et de confirmer ainsi les priorités retenues au regard des moyens financiers disponibles,
- D'approuver le schéma de développement finalisé par la CAF qui prévoit le maintien des actions existantes et la mise en place des nouvelles actions que sont l'accueil périscolaire à Eugène Anne, à la Maison de Quartier de Trie et au futur Point d'Accueil Jeune prévu à l'ancienne trésorerie.

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles,

Lors de sa réunion du 28 mars 2011, la commission d'action sociale de la CAF de l'Eure a donné son accord pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure a établi une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ».

La Collectivité s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

#### CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE GISORS - AVENANT N° 1

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale permet à la Ville de Gisors de bénéficier d'un programme d'actions stratégiques permettant d'aboutir à une meilleure intégration des quartiers en difficultés, d'améliorer la vie quotidienne des habitants et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de Gisors.

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre l'Etat, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure le 12 mars 2007,

Vu la lettre du 19 juillet 2011 de Madame la Préfète de l'Eure,

Considérant qu'il y a lieu de proroger le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ENTENTE GISORSIENNE »

Considérant le coût des travaux de rénovation réalisés dans le local de la Ballastière par la section Football et celui du transport des participants aux différentes sorties organisées dans le cadre du jumelage,

Un ajustement de 1.800,00 euros est nécessaire par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2011 (145.000,00€), compte tenu des charges supplémentaires supportées par l'association.

**Monsieur MASSON** explique les raisons pour lesquelles cette association a besoin d'une nouvelle inscription budgétaire : son taux de fréquentation a augmenté ainsi que les frais de déplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 1 Abstention (M. Jean LEPERT)**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.800,00 € à l'association « Entente Gisorsienne ».
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HANDBALL »**

Considérant que l'augmentation du nombre de licenciés au sein de l'association impose de former de nouvelles équipes et engendre ainsi des frais supplémentaires liés notamment aux transports,

Un ajustement de 2.500,00 euros est nécessaire par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2011 (5.500,00 €), compte tenu des charges supplémentaires supportées par l'association.

**Monsieur LEPERT** explique qu'il ne peut pas voter ces subventions supplémentaires avec si peu de justificatifs.

**Monsieur le Maire** rappelle que toutes les explications sont données en Commission.

**Monsieur HYEST** souhaiterait que l'on fasse un véritable investissement de qualité plutôt que ces subventions au coup par coup.

**Monsieur MASSON** précise qu'il y a une forte hausse de la fréquentation, notamment due à un effet de mode après les dernières victoires de l'équipe de France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 1 Abstention (M. Jean LEPERT)**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500,00 € à l'association « Handball »,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DES BORNES »**

Considérant que l'augmentation du nombre de licenciés au sein de l'association impose de former de nouvelles équipes et engendre ainsi des frais supplémentaires liés notamment aux transports,

Un ajustement de 1.500,00 euros est nécessaire par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2011 (2.500,00 €), compte tenu des charges supplémentaires supportées par l'association.

**Monsieur MASSON** explique que l'on est passé de 53 adhérents en 2010 à 93 en 2011. Il signale aussi que cette année il y a une équipe féminine qui joue en ligue 1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 1 Abstention (M. Jean LEPERT)**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,00 € à l'association « Football Club des Bornes »,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

#### **OFFICE DE TOURISME - BOUTIQUE DE SOUVENIRS - MISE À JOUR DES PRODUITS ET TARIFS**

Vu la délibération n°2006032 du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération n°2011045 du 29 mars 2011 portant mise à jour des produits en vente dans la boutique de souvenirs,

Vu la délibération n°2011064 du 10 mai 2011 portant mise en vente de nouveaux produits dans la boutique de souvenirs,

Considérant la nécessité de renouveler l'offre proposée et de l'adapter à la demande des visiteurs et de la population locale,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver la mise en vente et les tarifs des produits suivants :

Désignation de l'article	Code	Quantité	Prix de vente à l'unité
Bloc note de luxe	BNL	250	10 €
Bloc note	BN	250	6,50 €
Lampe de poche	LP	50	4 €
Stylo métal	SM	100	4 €
Stylo plastique	SP	250	3 €

- D'approuver l'actualisation du tarif du produit suivant :

Désignation de l'article	Code	Situation actuelle		Proposition	
		Prix	Stock	Prix	Stock
Kit repas enfant	KE	15 €	23	8 €	23

- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

**VISITES GUIDÉES DES MONUMENTS DE GISORS - PARTENARIAT AVEC OISE TOURISME**

Tous les ans, l'Agence de Réservation OISE TOURISME produit des « Circuits, Journées et Séjours pour groupes » grâce auxquels elle commercialise des forfaits ou prestations à destination de différents types de groupes.

Elle souhaite coopérer avec la Ville de Gisors afin de proposer les visites guidées organisées par le Service Patrimoine.

Les « fiches visite de site » qui doivent être signées tous les ans, constituent l'accord commercial de référence.

Les conditions obligatoires sont les suivantes :

- chauffeur(s) de car(s) toujours gratuit(s) quel que soit le nombre de participants
- une gratuité supplémentaire par tranche de 25 participants payants.

Ce partenariat n'a aucune incidence financière pour la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'autoriser le partenariat avec Oise Tourisme pour les visites organisées par le Service du Patrimoine de la Ville et à ce titre autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- D'approuver le principe de la gratuité au(x) chauffeur(s) de car(s) quel que soit le nombre de participants et une gratuité supplémentaire par tranche de 25 participants payants.

**VISITES GUIDÉES DES MONUMENTS DE GISORS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MADAME MORREALE - MODIFICATIONS**

Vu la délibération du 29 mars 2011 portant convention de partenariat avec Madame MORREALE pour les visites guidées des monuments de Gisors,

Certaines des conditions figurant dans la convention initiale doivent être modifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat modifiée pour les visites guidées des monuments de Gisors avec Madame MORREALE, ainsi que tout acte afférent.

#### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,  
Considérant le départ d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite,  
Considérant la nouvelle organisation des services enfance jeunesse et petite enfance,  
Considérant que l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ne correspond plus aux besoins du service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

#### **SERVICE PETITE ENFANCE - TRANSFORMATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,  
Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,  
Vu la délibération n° 2002177 du 9 décembre 2002 portant création de postes,  
Considérant que le poste de psychologue territorial est actuellement à 19 heures hebdomadaires,  
Considérant les besoins supplémentaires du service,  
Considérant que si l'emploi n'a pas pu être pourvu par un agent recruté dans les conditions statutaires, il y a lieu de recourir à un agent contractuel,  
Considérant que s'il y a lieu de recourir à un agent contractuel, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue territorial,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De porter la durée hebdomadaire du poste de psychologue territorial de 19 heures à 21 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel si les conditions statutaires ne permettent pas de le pourvoir,
- De fixer, dans ce cas, la rémunération de l'agent en référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de psychologue territorial, soit indice brut 480, majoré 416,
- D'autoriser le versement du supplément familial de traitement si les conditions sont remplies, de la même façon que les fonctionnaires ainsi que la prime annuelle et le régime indemnitaire correspondant au grade de psychologue territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le contrat à durée déterminée afférent ainsi que tout avenant,
- D'inscrire les crédits au budget de la Ville.

#### **DIRECTION DE LA RESTAURATION - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Considérant les missions relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'encadrement de la restauration scolaire et notamment de la cuisine centrale,  
Considérant la technicité exigée par le poste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

**IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE - MARCHÉ DE SERVICES À BONS DE COMMANDE PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC L'IMPRIMERIE WAUQUIER - LOT N° 3: SUPPORTS INFORMATIFS - AVENANT N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 28,

Vu la décision du 30 septembre 2010 portant marché d'impression des supports de communication interne et externe passé en procédure adaptée avec WAUQUIER Imprimerie – Lot n° 3 : Supports informatifs,

Vu la décision du 15 novembre 2010 portant avenant n° 1,

Pour rappel :

Montant du marché initial : 25 898 € HT soit 27 32239 € TTC

La plaquette culturelle 2011 – 2012 qui prévoyait 8 pages intérieures + 4 pages de couverture sera éditée en 12 pages intérieures + 4 pages de couverture. Les pages devront être coupées à 0,5 mm – 1 cm – 1,5 cm – 2 cm – 2,5 cm du bord pour un effet « intercalaires ».

Considérant le nouveau montant du marché : 28.275 €HT, soit 29.811,13 € TTC,

Considérant que le taux d'augmentation du marché 2010/016 induit par l'avenant n° 2 s'élève à 6,95 % par rapport au marché initial,

Considérant la réponse ministérielle du 1<sup>er</sup> mai 2008, JO Sénat, relative à l'interprétation des articles 13, transposé à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et 19 de la Loi de simplification du droit, précisant les conditions de passation d'un avenant à un marché public, et plus particulièrement à un marché passé en procédure adaptée,

Considérant qu'en vertu de ces deux articles, lorsque le marché initial a été conclu à l'issue d'une procédure adaptée, si l'avenant entraîne une augmentation du montant initial de plus de 5%, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est plus requis, mais le Maire doit obtenir une délibération du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché relatif à la l'impression des supports de communication interne et externe avec la société WAUQUIER,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**VCEU RELATIF AU MAINTIEN DU PROGRAMME EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD)**

À l'échelle européenne, le PEAD permet depuis 25 ans d'apporter une aide alimentaire à 13 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. En France, il permet de subvenir aux besoins de 4 millions de personnes grâce à quatre associations : les Banques alimentaires, la Croix Rouge, les Restos du Cœur et le Secours Populaire.

Ce programme est aujourd'hui remis en cause par une décision de la Cour de justice européenne et à une contestation juridique de son financement dans le cadre de la Politique agricole commune.

Concrètement, une telle décision entraîne, pour l'année 2012, un budget du PEAD basé uniquement sur les excédents agricoles. Soit un budget d'un montant de 113 millions contre 480 millions d'euros en 2010, pour 20 pays, c'est à dire une baisse de 75 %. En ce qui concerne plus précisément la France, celle-ci verrait son enveloppe ramenée de 72 millions à 15,8 millions d'euros, soit une perte de 80 %.

Une telle décision a bien évidemment des conséquences dramatiques sur les actions de solidarité en direction des familles. Alors que le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire devrait augmenter de 10 à 15 % cette année, ce serait 130 millions de repas qui ne pourront être distribués en France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De demander que le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis soit sécurisé juridiquement et pérennisé financièrement dans le budget communautaire,
- De demander la prorogation du PEAD jusqu'au vote du prochain budget européen.

Ce vœu sera envoyé au Président de la République et au Président de la Commission européenne.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

**Le Maire,  
Conseiller Général,**

**M. LARMANOU.**